

Département des Pyrénées-Orientales

Commune de Palau-Del-Vidre



**Enquête publique
portant sur une demande de permis de construire de la SARL
Les Serres Vermeil sur une centrale solaire au sol pour le
chauffage de serres agricole sur la commune de Palau-Del-
Vidre**

Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

Georges LEON

Commissaire enquêteur

V - Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

5.1	Rappel sur l'objet de l'enquête publique	03
5.2	Conclusions	
5-2-1	Respect de la réglementation	03
5-2-2	Information du public	03
5-2-3	Avis de la MRAe et des PPA	04
5-2-4	Observations du public	04
5-2-5	Le projet de construction d'une centrale solaire	04
5.3	Avis motivé	06

5.1 Rappel sur l'objet de l'enquête publique

L'enquête publique réalisée du 22 août au 20 septembre 2022 concerne une demande de permis de construire d'une centrale solaire au sol pour le chauffage de serres au sein d'une exploitation agricole existante située Chemin de Batipalmes à Palau-del-Vidre. Cette centrale thermique permettra de couvrir près de 40% des besoins en chaleur du site et de diminuer significativement l'impact carbone du chauffage des serres.

5.2 Conclusions

5.2.1 Respect de la réglementation

Avant l'ouverture de l'enquête publique les dispositions réglementaires du code de l'urbanisme et du code de l'environnement ont été respectées :

- Le dossier de demande de permis de construire n° PC 066 133 21 A0078 a été déposé le 28 juillet 2021 à la mairie de Palau del Vidre.
- Le Commissaire Enquêteur a été nommé par décision n° E22000078/34 en date du 13 juin 2022 de Mr le président du Tribunal administratif de Montpellier.
- L'autorité environnementale (MRAe) et les autres PPA ont été correctement notifiées au moins 2 mois avant le début de l'enquête.
- L'arrêté n° 2022/A115 en date du 13 juillet 2022 de Mr Le Maire de Palau-del-Vidre a prescrit l'ouverture de l'enquête publique.

5.2.2 Information du public

- **Publicité de l'enquête**

L'affichage de l'avis d'enquête publique sur la commune ainsi que par voie de presse a été correctement réalisé afin de permettre une bonne information du public de la tenue de l'enquête.

- **Le dossier d'enquête**

Le dossier de l'enquête a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Palau-del-Vidre et sur le site internet de la commune. Ce dossier présente l'ensemble des pièces réglementaires prévues par le code de l'urbanisme et le code de l'environnement. La présentation des enjeux liés aux différents milieux (physique, naturel, urbain) et leur impact sur le paysage et le patrimoine permettent une bonne compréhension du projet par le public. L'étude d'impact s'est appliquée également a présenté des mesures ERC, essentiellement en phase chantier, sur les incidences du projet sur les différents milieux, sur la santé et le cadre de vie.

- **Déroulement de l'enquête**

L'enquête publique a été réalisée dans de bonnes conditions du 22 août au 20 septembre 2022. Les trois permanences ont permis la réception de 6 personnes et le dépôt de 5 contributions.

A l'issue de l'enquête les observations du public, de la MRAe et des autres PPA ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse (annexe 12) remis par le commissaire enquêteur à Mr le gérant de la SARL les Serres Vermeil le 27 septembre 2022. Ce PV a fait l'objet d'un mémoire en réponse en date du 11 octobre 2022.

5-2-3 Avis de la MRAe et des PPA

L'autorité environnementale et les autres personnes publiques associées ont été correctement notifiées dans le cadre de leur consultation obligatoire. 6 PPA ont répondu à leur notification. 5 PPA ont donné un avis favorable. Seul le SCOT Littoral Sud recommande d'éviter l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur des terres agricoles à fort potentiel. La MRAe n'émet pas d'avis favorable ou défavorable mais seulement des recommandations. L'ensemble des avis émis et des réponses de la commune ont été détaillés dans le rapport d'enquête au § 4.1.

5-2-4 Observations du public

L'enquête publique n'a pas intéressé un large public avec seulement 6 visiteurs et 5 contributions (cf tableau § 4.2.1 du rapport). Ce manque d'intérêt peut s'expliquer par l'acceptation tacite de la population de la nécessité d'évoluer vers l'utilisation d'énergies renouvelables comme moyen de chauffage mais aussi parce que le projet concerne une entreprise agricole en milieu rural.

Les contributions évoquent le besoin d'atténuer les nuisances visuelles liées à la future centrale solaire et à la présence des serres mais aussi la nécessité de prévoir un nouvel accès plus sécurisé aux Serres Vermeil pour tenir compte du trafic croissant et la prise en compte des nuisances sonores associées au fonctionnement de la centrale solaire.

Le maître d'ouvrage a apporté une réponse à l'ensemble des demandes du public. Ces réponses sont présentées dans le rapport au § 4.2.2.

5-2-5 Le projet de construction d'une centrale solaire

Nous aborderons les problématiques évoquées dans le rapport sur la construction et l'exploitation de cette centrale thermique au regard des réponses apportées par le M.O, aux avis des PPA et des observations du public.

- **Impacts sur la biodiversité et les fonctionnalités écologiques**

Le site du projet est inclus dans un corridor écologique d'après le SRCE (schéma régional de cohérence écologique). La perception de ce corridor écologique est différente entre la MRAe et le porteur de projet. A une demande d'analyse des incidences du projet sur la fonctionnalité de ce corridor écologique, le M.O répond que la construction de la centrale solaire à proximité des serres n'aggraverait pas la situation actuelle.

Les enjeux sur les habitats naturels et la flore sont jugés faibles sauf pour l'alignement d'arbres près des serres qui seront conservés et le risque d'espèces végétales exotiques envahissantes. Concernant le risque de prolifération d'espèces végétales invasives pendant les travaux sur le site du projet, le M.O s'engage à prendre des mesures fortes pour éviter toute introduction accidentelle de végétaux non indigènes.

Pour les oiseaux et les chiroptères les impacts en termes de destruction d'habitats sont présentés comme faibles du fait de la présence d'autres habitats à proximité. De plus pour limiter les incidences du chantier, l'emprise des travaux sera réduite autant que possible et

une adaptation du calendrier des travaux sera réalisée (de mi-novembre à début mars) hors périodes de nidification ou de reproduction.

Pour la petite faune terrestre les enjeux sont également jugés faibles mais la MRAe recommande cependant des opérations de sauvegarde des espèces protégées détectées (reptiles et amphibiens) en phase chantier. Le porteur de projet s'engage à mener ces opérations de sauvegardes en présence d'un écologue lors des travaux.

- **Maîtrise du risque inondation**

Le site du projet étant situé sur une zone d'aléa modéré d'inondation le M.O prévoit de réaliser les installations sensibles au-dessus de la côte de référence de +0.5m (pour ce type d'aléa).

L'agrandissement du bassin de rétention devrait compenser l'imperméabilisation supplémentaire du site du projet. Il n'est pas envisagé d'autres mesures ERC à mettre en œuvre en cas de crue car le futur bâti au sol, de surface réduite, ne sera pas de nature à perturber le fonctionnement hydraulique du secteur. De plus les vitesses d'écoulement des eaux étant inférieures à 0.5m/s, elles ne devraient pas affaiblir les ancrages des panneaux solaires.

- **Préservation des paysages et du patrimoine**

Le site du projet ne comporte aucune structure paysagère remarquable hormis une haie bocagère en limite sud qui sera conservée.

Aucun monument ou site d'intérêt patrimonial n'aura de visibilité sur la centrale solaire. Une vue éventuelle de la centrale thermique depuis les axes de circulation sera réduite par la plantation d'une haie d'arbres qui fera l'objet d'un entretien régulier pour marquer durablement son caractère d'écran paysager.

- **Tourisme et lieu de vie**

Le projet n'aura pas d'impacts négatifs sur le tourisme et les activités de loisir car il n'y a pas de lieu d'hébergement touristique ou de chemins de randonnée à proximité.

Par contre quelques habitations éparpillées mais aussi des lotissements sont proches de l'entreprise agricole. Les nuisances visuelles que pourraient occasionner la centrale solaire sont atténuées par l'existence d'une haie d'arbres et de cannes de Provence le long du chemin de Batipalmes masquant la plupart des habitations voisines et par la création d'une nouvelle haie au Nord de la centrale. Les nuisances sonores liées à la centrale ne sont pas connues. Un container technique permettra de limiter le bruit des pompes à eau.

- **Changement climatique et émission de gaz à effet de serre**

La centrale thermique devrait réduire les émissions de CO2 car elle remplacera la chaleur produite par le gaz. Pour connaître l'ensemble des incidences sur les émissions de gaz à effet de serre du projet la MRAe recommande un bilan carbone global intégrant les phases travaux et exploitation.

- **Artificialisation des sols**

Le site du projet concerne un espace agricole en jachère à proximité des serres. L'installation de la centrale solaire sur un sol agricole se justifie par son lien direct avec une activité agricole existante. De plus ce projet est compatible avec le règlement du PLU de la commune qui

précise que dans une zone agricole (zone A), il est autorisé d'implanter des constructions si elles sont liées à l'activité de la zone.

- **Démantèlement de la centrale solaire en fin de vie**

Le M.O prévoit de remettre à l'état naturel le site du projet si la centrale thermique en fin de vie n'est pas remplacée par une future installation de chauffage ou si l'activité des serres est arrêtée.

- **Coût du projet**

Le coût total de l'opération a été estimé en novembre 2020 à 2 140 000 €. La subvention de l'ADEME serait de 1 183 000 € soit 55,28%. Le financement du montant restant serait réalisé à l'aide de prêts bancaires. Il sera surement supérieur au 957 000 € évalué fin 2020.

5.3 Avis motivé

Le commissaire enquêteur a recueilli tous les renseignements utiles à son enquête à partir du dossier d'enquête, des avis des PPA, des observations du public et des réponses du porteur de projet.

Considérant que :

- Le dossier soumis à l'enquête publique respecte la réglementation du code de l'urbanisme et du code de l'environnement ;
- Le règlement du PLU autorise la construction de bâtiments en zone A liés à l'activité agricole ;
- Ce projet permettra la continuité de l'activité bio de produits maraichers par l'entreprise agricole au-delà de 2025 car les producteurs seront alors dans l'obligation d'utiliser uniquement des énergies renouvelables pour le chauffage des serres;
- L'étude d'impact du projet sur l'environnement prend en compte les enjeux environnementaux liés au chantier et à l'exploitation de la centrale ;
- Le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale par le M.O est bien détaillé et répond aux interrogations de la MRAe ;
- l'enquête publique s'est bien déroulée et que la publicité par voie de presse ou d'affichage a été parfaitement réalisée par les services de la commune ;
- Les impacts du projet sur la biodiversité resteront faibles de par le respect des habitats naturels existants, l'absence de flore protégée, la mise en place de mesures préventives pour éviter la prolifération d'espèces végétales exotiques, la sauvegarde de la petite faune protégée par la limitation de l'emprise des travaux et leurs planifications hors des périodes de nidification et de reproduction ;
- Le site du projet sera situé sur une zone d'aléa modéré d'inondation et que l'imperméabilisation supplémentaire liée à la centrale solaire sera compensée par l'agrandissement d'un bassin de rétention ;
- La centrale solaire n'entraînera pas de covisibilités avec des sites patrimoniaux proches et sa vue éventuelle depuis les axes de circulation sera diminuée par la plantation d'une haie d'arbres ;

- La centrale thermique permettra de remplacer en grande partie l'utilisation d'une chaudière gaz à condensation et de réduire les émissions de gaz à effets de serre ;
- L'artificialisation d'un sol agricole pour implanter la centrale solaire est justifiée par le soutien à une activité agricole existante ;
- Les actions du maître d'ouvrage pour maintenir et étendre les haies existantes aux abords et dans l'entreprise limitent les nuisances visuelles pour les habitats de proximité ;

J'émet un **avis favorable** au projet de demande de permis de construire d'une centrale solaire au sol au sein d'une exploitation agricole existante située Chemin de Batipalmes à Palau-del-Vidre.

Le 14 octobre 2022,
Le commissaire enquêteur
Georges LEON